

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 20 MAI 2025 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

**Également présents :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, la greffière, Me Molie DeBlois Drouin, et le directeur et trésorier, monsieur Jacques Moreau.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
210-2025

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
211-2025

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 5 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant ce conseil le rapport de l'auditeur et le rapport financier de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2024.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 20 mai 2025, 19 h 30.**

## Procès-verbal

### 5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2199

La greffière dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt 2199 décrétant un emprunt de 8 250 000 \$ et des travaux de construction pour des bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville. Une (1) personne habile à voter s'est inscrite au registre pour demander que le règlement fasse l'objet d'un référendum alors que le nombre de demandes requis était de 1 691. Le Règlement 2199 décrétant un emprunt de 8 250 000 \$ et des travaux de construction pour des bureaux administratifs au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2203 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2203 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Cacouna et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2203 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

### 7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2204 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Carlé Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2204 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2204 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°  
212-2025

### 8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2204 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU que la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

## Procès-verbal

ATTENDU qu'en vertu de cette Loi, les municipalités régionales de comté doivent réaliser un inventaire des bâtiments patrimoniaux d'ici le 1er avril 2026, et qu'en vertu de cette même Loi, les municipalités doivent adopter, d'ici le 1er avril 2026, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouve aux articles 145.41 et 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU l'importance, pour la Ville de Rivière-du-Loup, de contribuer dès maintenant à la protection, la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, soient par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2204 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 2 juin 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
213-2025

### 9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2194 RELATIF AUX COLPORTEURS ET À D'AUTRES ACTIVITÉS DE SOLLICITATION**

La greffière déclare que le Règlement 2194 a pour but d'encadrer les activités de colportage, de sollicitation porte-à-porte, de vente itinérante et de distribution de matériel publicitaire sur le territoire de la Ville.

Le Règlement 2194 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) prévoit que la Ville peut réglementer pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de sa population;

## Procès-verbal

ATTENDU que le Règlement numéro 1287, du 26 mars 2001, relatif aux colporteurs, aux vendeurs itinérants et à d'autres activités de commerce est désuet et requière une refonte complète;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au cours de la séance tenue le 5 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2194 relatif aux colporteurs et à d'autres activités de sollicitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
214-2025

### **10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2200 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

La greffière déclare que le Règlement 2200 a pour but de fixer les modalités de publication des avis publics.

Le Règlement 2200 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le Règlement 2200 sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
215-2025

### 11. AUTORISATION À SIGNER UN PLAN CADASTRAL AU 59-65 RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve le plan cadastral, annexé à la résolution et préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, selon sa minute 4409, concernant l'opération cadastrale à réaliser afin de procéder au remplacement des lots 3 751 230 et 3 751 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata par la création des lots et 6 678 614 et 6 678 615, et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
216-2025

### 12. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2025 À 2028

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division environnement du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Campor Environnement inc. pour le projet STE-2025-01-09 - Vidange fosses septiques de 2025 à 2028, selon les prix unitaires mentionnés au bordereau de prix d'un montant approximatif de 435 479.84 \$ taxes en sus;

Qu'il l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
217-2025

### 13. ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 200, RUE BEAUBIEN

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un PPCMOI a été déposé pour le lot numéro 6 115 099, du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 200, rue Beaubien dans la zone HMD-207 par le promoteur Gestion Jacques Ancil inc., afin de construire 3 immeubles de

## Procès-verbal

trois étages, dont 2 immeubles seront composés de 12 logements et 1 immeuble sera composé de 6 logements pour un total de 30 logements;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er octobre 2024 de plans préparés par monsieur Michel Leopold-Grimard de ADN Architecte inc. (22-453) et madame Roxane Jasmin de Exode Architecte inc. (D24-003);

ATTENDU que ce PPCMOI contrevient à plusieurs dispositions du Règlement de zonage, dont:

- l'usage;
- les normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux;
- l'aménagement des cours et des terrains;
- les normes relatives à l'architecture et le traitement des façades;
- l'aménagement des aires de stationnement.

ATTENDU que ce PPCMOI n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur, puisqu'il vient consolider un grand besoin de logements dans un secteur desservi par les services municipaux ;

ATTENDU que les autres éléments tels l'architecture et l'aménagement général du site demeurent inchangés, dont la préservation partielle du boisé en cour arrière;

ATTENDU que le 8 octobre 2024 et le 12 novembre 2024, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que le projet de résolution 122-2025 a été approuvé concernant la demande d'autorisation du projet particulier de construction présenté;

ATTENDU que le projet de résolution 122-2025 a été soumis à une assemblée publique de consultation le 14 avril 2025 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que le second projet de résolution a été soumis aux personnes habiles à voter et que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qu'il contient ont été approuvées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU :

ADOpte la résolution numéro 122-2025 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par le promoteur Gestion Jacques Anctil inc., pour le lot 6 115 099, du cadastre du Québec, correspondant au 200, rue Beaubien et situé dans la zone HMD-207, consistant en la construction de 30 logements composé de 2 bâtiments de 12 unités et 1 bâtiment de 6 unités, le tout conformément aux plans et rapport produits par Michel Leopold-Grimard

## Procès-verbal

de ADN Architecte inc. (22-453), Roxane Jasmin de Exode Architecte inc. (D24-003), Guillaume Bouchard de Bouchard Service-Conseil et Frédéric Tremblay de Parent et Ouellet Inc. ;

ASSUJETTISSE ce projet particulier de construction au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
218-2025**

### **14. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE PROJET INTÉGRÉ AU 200, RUE BEAUBIEN**

ATTENDU qu'en date du 8 octobre et 12 novembre 2024, monsieur Jacques Anctil présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au projet particulier de construction (PPCMOI) prévu sur le lot 6 115 099 du cadastre du Québec, propriété de Gestion Jacques Anctil inc., dont il est président;

ATTENDU qu'en date du 6 mai 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU qu'en date du 20 mai 2025, le conseil a autorisé ce projet particulier de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le projet particulier de construction situé sur le lot 6 115 099 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
219-2025**

### **15. AUTORISATIONS DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes, présentées au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- En date du 13 mars 2025, madame Anne-Marie Bouchard présentait une demande afin d'autoriser le remplacement de la porte en façade avant de l'immeuble situé au 182, rue Lafontaine, dont elle est propriétaire;
- En date du 11 avril 2025, madame Marie-Claude Beaulieu, adjointe à la direction de l'École Trilingue Vision Rivière-du-Loup, locataire d'un local situé au 40, rue Iberville, propriété de C4 Immobilier inc., présentait une

## Procès-verbal

demande afin d'autoriser de l'affichage sur vitrines sur les deux façades avant et sur la façade latérale de l'immeuble;

- En date du 28 avril 2025, madame Laurie Dubé, représentante d'Espace centre-ville, présentait une demande afin d'autoriser l'installation d'une scène extérieure temporaire au 405, rue Lafontaine, propriété de 9473-4738 Québec inc.;
- En date du 29 avril 2025, madame Catherine Vachon, représentante du Marché public Lafontaine, présentait une demande afin d'autoriser le remplacement des auvents des kiosques situés au 549, rue Lafontaine, propriété de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le 6 mai 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter les plans déposés, puisque ces derniers respectent les dispositions relatives à l'affichage et à la restauration, la rénovation et la réparation de bâtiment existant du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve les plans d'implantations et d'intégrations architecturales ci-dessus déposés pour les immeubles situés au 182, rue Lafontaine, au 40, rue Iberville, au 405, rue Lafontaine et au 549, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
220-2025

### **16. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE REQUALIFICATION URBAINE AU 11, RUE PELLETIER**

ATTENDU qu'en date du 28 avril 2025, monsieur Louis-Philippe Morin de Construction Marcel Charest et Fils, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser le remplacement d'une portion détériorée du mur en béton situé en cour arrière au 11, rue Pelletier, propriété des Logements populaires du Bas-St-Laurent inc., dont il est mandataire, et d'utiliser temporairement l'ouverture créée par les travaux de reconstruction en tant qu'accès au chantier en cours;

ATTENDU qu'en date du 6 mai 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'aménagement des terrains et au verdissement des propriétés du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

## Procès-verbal

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble situé au 11, rue Pelletier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
221-2025

### 17. AUTORISATION DE LA COUPE D'UN ÉRABLE AU 306, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 13 avril 2025, monsieur Thomas Louison présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'abattage d'un érable à sucre situé en cour arrière du 306, rue Fraser, dont il est copropriétaire;

ATTENDU qu'en date du 17 avril 2025, les responsables des espaces verts et des coupes d'arbre recommandaient l'abattage de l'arbre, puisqu'il présentait des signes de dépérissement lors de l'inspection;

ATTENDU qu'en date du 6 mai 2025, le CCU recommandait d'accepter, sous condition, la demande d'abattage de l'érable, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives à l'aménagement des terrains contenues au Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve l'abattage de l'érable à sucre situé au 306, rue Fraser, sous condition que l'arbre abattu soit remplacé par un arbre à grand déploiement comme l'érable à sucre, le micocoulier occidental, le chêne rouge ou le tilleul d'Amérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
222-2025

### 18. AUTORISATION DE LA COUPE DE TROIS ÉRABLES AU 522, RUE SAINT-ALFRED

ATTENDU qu'en date du 22 avril 2025, madame Pascale Fillion, représentante de La Maison l'autnid, propriétaire du 522, rue Saint-Alfred, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation au sein du site du patrimoine de la paroisse de Saint-François-Xavier pour l'abattage de deux érables de Norvège et d'un érable rouge situés en cour arrière;

ATTENDU qu'en date du 24 avril 2025, le responsable des espaces verts et des coupes d'arbre recommandait l'abattage des trois arbres, puisqu'ils présentaient des signes de dépérissement lors de l'inspection;

## Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 6 mai 2025, le CCU recommandait d'accepter, sous condition, la demande d'abattage des érables, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives à l'aménagement de terrains contenues au Règlement 1597 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve l'abattage des trois érables situés au 522, rue Saint-Alfred, sous condition que les trois arbres abattus soient remplacés par des essences de moyen à grand déploiement comme le micocoulier occidental, le févier inerme, l'érable rouge, le tilleul américain, le chêne à gros fruits, l'épinette bleue ou le pin cembro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
223-2025

### **19. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISATION SHOWS FESTIFS POUR L'ÉVÉNEMENT MUSIQUE FEST**

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaire avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisation Shows Festifs pour l'événement Musique Fest de Rivière-du-Loup, et qu'il autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

Rés. n°  
224-2025

### **20. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9001-6429 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec l'organisme 9001-6429 Québec inc., concernant la présentation des activités du Motocross intérieur qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire, à

## Procès-verbal

signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
225-2025

### **21. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISATION DU DÉFI EVEREST**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisation du Défi Everest pour la présentation de l'édition 2025 du Volet - *École au sommet* le vendredi 19 septembre et qu'il autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
226-2025

### **22. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE PROJET PILOTE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES MULTILOGEMENTS**

ATTENDU que les coûts de collecte et de disposition des matières résiduelles peuvent être optimisés grâce à des technologies récentes permettant un meilleur suivi des niveaux de matières accumulées;

ATTENDU la subvention du Fonds Signature Innovation - Énergies renouvelables de la MRC de Rivière-du-Loup pour un projet pilote de gestion des matières résiduelles aux multilogements;

ATTENDU l'importance de réduire les matières destinées à l'enfouissement et d'améliorer le tri à la source pour un environnement sain et une intégration plus harmonieuse, notamment pour les multilogements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil accepte les modalités du protocole d'entente annexé à la résolution et désigne la conseillère en développement durable, madame Marianne Gagnon, pour signer les protocoles d'ententes liés au projet subventionné - *Projet pilote de gestion des matières résiduelles pour les multilogements* pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
227-2025

### 23. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

ATTENDU que l'événement Dimanche en famille, organisé en collaboration avec la Maison de la famille du Grand-Portage, la Maison des Jeunes le Dôme et le Club optimiste, se tiendra le 8 juin prochain au Centre Premier Tech.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une contribution financière de 2 000 \$ au Comité de la semaine québécoise des familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
228-2025

### 24. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À TITRE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Jean-Philippe April est arrivée à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de lieutenant;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Jean-Philippe April à titre de lieutenant, rétroactivement au 14 mai 2024, à la caserne de Rivière-du-Loup, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
229-2025

### 25. AUTORISATION À PROCÉDER À DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DU SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, à la suite du dépôt des états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, autorise le trésorier à procéder aux affectations suivantes d'une partie des surplus non affectés aux surplus affectés suivants :

Affectations	Montant à affecter
Surplus affecté - Orthophoto	20 000 \$
Surplus affecté - Égout	848 750 \$
Enlèvement de la neige	685 224 \$
Rénovations patrimoniales	23 971 \$
Confection du rôle d'évaluation	80 000 \$
Optimisation du site Internet	25 000 \$
Entretien majeur dans le secteur culturel	75 000 \$
Logements sociaux	1 275 000 \$
Aqueduc	349 991 \$
Services professionnels	75 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 457 936 \$</b>

Que ce conseil, sous la recommandation du trésorier, autorise celui-ci à annuler le surplus affecté - réfection de la piscine au montant de 50 000 \$ pour l'affecter au surplus affecté - Entretien majeur secteur culturel.

Que ce conseil, sous la recommandation du trésorier, autorise celui-ci à annuler le surplus affecté - réfection de la piscine au montant de 50 000 \$ pour l'affecter au surplus affecté - Entretien majeur secteur culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
230-2025

### 26. ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 235 000 \$ qui sera réalisé le 30 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
1757	286 600 \$
1790	157 113 \$
1976	663 000 \$
1998	262 702 \$
2109	151 188 \$
2156	1 562 750 \$
2160	151 647 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

## Procès-verbal

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1757, 2109, 2160, 2156 et 1790, la Ville de Rivière du Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Ville de Rivière du Loup avait le 27 mai 2025, un emprunt au montant de 1 828 000 \$, sur un emprunt original de 3 938 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1757, 1998, 1976, 1641 et 1901;

ATTENDU que, en date du 27 mai 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 mai 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1757, 1998, 1976, 1641 et 1901;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

## Procès-verbal

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup  
315 BOUL. ARMAND-THÉRIAULT  
RIVIÈRE-DU-LOUP, QC G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1757, 2109, 2160, 2156 et 1790 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 mai 2025, le terme original des règlements d'emprunts numéros 1757, 1998, 1976, 1641 et 1901, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
231-2025**

### **27. APPROBATION DE LA DIRECTIVE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, REMBOURSEMENT DE FRAIS ET CELLULAIRE PERSONNEL**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve les modifications apportées à la directive concernant le remboursement des frais de déplacement et de cellulaire personnel (FT-2000-01) datée de mai 2025 et annexée à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
232-2025**

### **28. DÉLÉGATION - FONDATION ANNETTE CIMON LEBEL**

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le maire à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors du souper annuel de la Fondation Annette Cimon Lebel qui aura lieu le 13 juin prochain au Club de golf de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 50 \$ à l'organisme pour sa participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Rés. n°  
233-2025

### 29. APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 20 mai 2025 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 019-2025 du 27 janvier 2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
234-2025

### 30. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'avril 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 032 959,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
235-2025

### 31. DEMANDE DE POSITIONNEMENT DES CANDIDATS À LA CHEFFERIE DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC SUR L'ENJEU DU DÉMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE

ATTENDU que le Parti libéral du Québec tient présentement une course à la chefferie, laquelle se terminera le 14 juin prochain par l'élection de leur nouveau chef;

ATTENDU que ce parti peut prétendre à former le prochain gouvernement lors de l'élection générale provinciale d'octobre 2026;

ATTENDU que ce conseil juge qu'il est primordial que les candidats au poste de chef du Parti libéral du Québec, et donc incidemment, au poste de premier ministre, énoncent publiquement leur position dans le dossier du service de traversier reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon;

## Procès-verbal

ATTENDU que ce dossier comporte des implications importantes en matière de gouvernance de l'État, de finances publiques, de transparence et de respect envers les gouvernements de proximité que sont les municipalités;

ATTENDU finalement que les membres du Parti libéral du Québec de l'Est-du-Québec sont en droit de connaître le positionnement des candidats sur cet enjeu primordial pour l'avenir de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Convie les candidats à la chefferie du Parti libéral du Québec à énoncer publiquement leur position dans le dossier du service de traversier reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon;
- À cet effet, invite les candidats à profiter de leur passage à Rivière-du-Loup, le 1er juin prochain, dans le cadre du dernier débat de la course à la chefferie, pour faire connaître leurs engagements dans ce dossier;
- Donne instruction que la présente résolution soit transmise aux cinq candidats dans la course à la chefferie du Parti libéral du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
236-2025

### **32. INVITATION À LA DÉPUTÉE, MADAME AMÉLIE DIONNE À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU que le site internet de l'Assemblée nationale du Québec indique qu'un député « *exerce un rôle d'intermédiaire entre ses électeurs et électrices et l'Administration [et qu'il] s'assure que sa communauté reçoit sa juste part des programmes publics en santé, en éducation, sur le plan de l'aide à l'emploi, etc.* »;

ATTENDU l'annonce en décembre 2024 par le gouvernement du Québec du déménagement du service de traversier reliant Rivière-du-Loup à la rive nord du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU les demandes d'interventions répétées de la Ville dans ce dossier à sa députée, Mme Amélie Dionne;

ATTENDU l'engagement ferme de Mme Dionne à assurer un processus transparent et à ne pas « arriver les mains vides » suivant la prise d'une décision dans ce dossier;

## Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil souhaite donner l'opportunité à Mme Dionne de remplir ses engagements et de jouer pleinement son rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et ses commettants;

ATTENDU le dépôt par la Ville d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale en date du 7 mai dernier, lequel vise notamment à lui permettre d'obtenir tous les documents requis pour réaliser une étude d'opportunité sur le maintien du service de traversier sur son territoire;

ATTENDU finalement le statut de gouvernement de proximité reconnu aux municipalités par le gouvernement du Québec, lequel statut se veut la pierre d'assise d'un respect mutuel et d'une collaboration productive entre le palier municipal et provincial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil :

- Invite la députée provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques, Mme Amélie Dionne, à une séance extraordinaire de son conseil municipal qui se tiendra le 9 juin prochain à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville ou à défaut, à indiquer à ce conseil une date qui lui serait préférable;
- Énonce que le seul point à l'ordre du jour de cette séance sera la tenue d'une séance publique d'information et de discussions avec la députée lui permettant d'expliquer et d'étoffer la position de son gouvernement dans le dossier du déménagement de la traverse, mais également d'entendre et de considérer les demandes de la Ville dans ce dossier;
- Demande dans l'intervalle à la députée de faire toutes les représentations nécessaires auprès de ses collègues du gouvernement pour permettre que le projet de loi 217 - *Loi visant à octroyer des pouvoirs temporaires à la Ville de Rivière-du-Loup*, soit appelé en commission et adopté avant la fin de la présente session parlementaire en juin;
- Réitère sa demande visant à obtenir tout document lui permettant de comprendre et d'objectiver la décision gouvernementale de procéder au déménagement du service de traversier;
- Donne instruction que la présente résolution soit transmise sans délai à :
  - o sa députée, Mme Amélie Dionne;
  - o M. Simon Jolin-Barrette, leader parlementaire du gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

### 33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### 34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

Le maire,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin



Mario Bastille